



EN DIRECT DU
Comité
Social
et Economique

CSE du Jeudi 29 Septembre 2022

CONSULTATION SUR L'AMENAGEMENT DE L'AGENCE DE FOIX DANS LE CADRE D'ADD

Avis majoritairement favorable des Elu-es du CSE sur le projet d'ADD de l'agence de Foix.

Le **SNU** a plus largement porté une déclaration sur les projets ADD et les multiplications des groupes pour auto valider par les collectifs des décisions régionales. Les orientations sans marge de manœuvre locale et un « système déjà décidé à l'avance » doivent cesser car cela ne crée que des frustrations et une augmentation des RPS.

CONSULTATION SUR LES PONTS 2023

Pour 2023, les deux dates retenues sont, à l'Unanimité des Elu-es du CSE :

- **Le Vendredi 19 Mai 2023**
- **Le Lundi 14 Août 2023**

INFORMATION SUR LE DOSSIER MET (METIERS EN TENSION) - « VIVIERS SECTORIELS »

Le but est de satisfaire des métiers en tension mais il faut vérifier la compétence, la disponibilité et la mobilité par un entretien ou un atelier entre le conseiller et le demandeur d'emploi, il ne s'agit pas de remplir un portefeuille sans échange préalable avec le DE au regard du peu de temps laissé pour ce plan d'actions.

L'action MET est de 3 mois éventuellement renouvelable, sans lettre de mission et le conseiller continuera, le cas échéant, à participer aux activités collectives de l'agence. Il ne s'agit pas d'un accompagnement mais d'un suivi délégué privilégiant le retour de l'intermédiation, de la promotion de profils, le DE restant accompagné par son conseiller.

Le projet de vivier sectoriel est pour l'établissement une action permettant une plus grande réactivité.

Toutefois, dans le domaine de la santé, les postes d'aides-soignants ou d'infirmiers nécessitent des diplômes. Nos fichiers ne comportent pas de candidatures diplômées aptes à occuper un emploi immédiatement et avec la mobilité idoine ou des spécificités d'emploi en milieu hospitalier ou dans des services bien définis.

Faire porter la responsabilité des offres non pourvues et/ou des besoins non satisfaits des entreprises sur les seuls demandeurs d'emploi n'est qu'une vision orientée et partielle. Le **SNU** demande ce qui est fait avec les fédérations pour faire évoluer les conditions de travail et de rémunération de ces secteurs puisque les postes sont non pourvus par manque d'attractivité. Ce constat est d'ailleurs clairement identifié aussi dans une étude récente de la DARES.

Pour le **SNU**, il faut savoir traiter la cause, et non pas se satisfaire de palier les conséquences. Nous sommes face à un énième plan d'actions sur une injonction gouvernementale, sans réel besoin et en faisant porter au demandeur d'emploi l'unique responsabilité des offres non pourvues, avec contrôle et radiation à la clé.

Agir en Occitanie sur le secteur hôtellerie restauration après une saison ne solutionnera pas le besoin.

Une remontée de besoin via BMO est souvent peu suivie d'embauches concrètes. Il faudra un bilan sur les moyens mis en œuvre et les offres pourvues, comme cela est demandé par le **SNU** sur la mission « action recrut » qui arrive au terme des 36 mois au 31/12/2022.

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie



EN DIRECT DU
Comité
Social
et Economique

Dans le secteur de la santé, une AFPR ou une POE ne peut donner un titre permettant d'exercer un emploi d'aide-soignant ou d'infirmier.

Dans le cas où il n'y aurait pas de volontaires sur un site pour accompagner les DE dans les portefeuilles MET, des collègues en CDD pourront être positionnés. Le **SNU** alerte sur le fait que des CDD soient positionnés directement sans concertation. Il a été demandé une photographie des correspondants portefeuilles MET une fois ceux-ci attribués. Les CDD, pour le **SNU**, ne sont pas des variables d'ajustement sur des chantiers présentés comme « centraux » par la direction.

Le **SNU** a demandé la mise en place d'une animation fonctionnelle dans les territoires et la possibilité d'échanger entre CDDE MET au-delà des simples agences.

Pour le **SNU**, ce projet est plus « politique » qu'opérationnel. L'établissement va lancer une campagne nationale d'informations dans les médias début octobre. Pour nous, le calendrier coïncide étrangement avec l'arrivée certaine de France Travail.

POINT SUR L'ACTUALISATION RENOVEE

L'actualisation rénovée a déstabilisé de nombreux DE qui ont contacté nos services par crainte de se tromper.

Irritants principaux :

- Le cas des Assistantes Maternelles qui ne peuvent pas utiliser l'outil ZEN.
- Les Demandeurs d'Emploi avec un contrat CAPE et les conjoints collaborateurs pour lesquels le système réclame des pièces déjà présentes dans les dossiers.
- Des anomalies en flux entre les envois par les employeurs d'informations qui ne se retrouvent pas dans les dossiers des DE en « auto alimentation ».
- La saisie de l'actualisation en mode brouillon qui, lorsqu'elle est validée, n'est pas modifiable. Pour être modifiée la déclaration en mode « Brouillon » ne doit pas être validée.

Le **SNU** demande quand ces irritants seront levés. La direction a fait remonter cela à la DG pour action et reviendra vers le CSE.

Il est également souligné que la modification par le DE d'heures de travail erronées, n'est pas intuitive et nécessite d'évoluer. Cette nouvelle actualisation génère des conflits pour le traitement des dossiers, qui crée une charge supplémentaire aux Conseillers GDD qui n'en ont pas besoin actuellement.

PRESENTATION DE L'ACCORD HANDICAP

L'accord pour les Personnes en situation de Handicap à Pôle Emploi a été signé le 20 mai 2022 par toutes les organisations syndicales représentatives nationalement. La durée de l'accord est de 4 ans.

Le public concerné se compose des personnes ayant une RQTH, IPP de plus de 10%, Invalidité Catégorie 2, Pensions Militaires au titre de l'article L241-2, 3, et 4, Titulaires de la carte mobilité inclusion avec mention « Invalidité », AAH.

Les principaux axes de l'accord sont

- Adaptations des organisations du travail
- Aménagement des postes de travail
- Insertion et accompagnement des agents
- Formation et carrière
- Mobilité géographique et professionnelle
- Sensibilisation et communication

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie



EN DIRECT DU
Comité
Social
et Economique

Chaque établissement de Pôle Emploi s'engage à avoir au moins 6% de son effectif reconnu en situation de handicap. En Occitanie, nous sommes proches des 10%. **67% des personnes ayant actuellement une RQTH n'en avaient pas avant leur entrée dans l'établissement.**

Le **SNU** a interpellé la direction au sujet du document de présentation régionale, il y a en effet une interprétation du texte et sa retranscription n'est que partielle :

- le tutorat doit être proposé, ce n'est pas à l'agent de le demander
- les relances, contrairement à ce qui est affiché ne sont pas faites 2 fois par an pour tous les concernés
- la réelle nécessité de créer des nouveaux indicateurs (facilités horaires, relances, maintien dans l'emploi et nombre de sollicitations, QVT et analyse des situations)
- le document régional ne reprend pas l'item formation, pan important de l'accord
- la mise en place de groupes de parole (prévue dans l'accord)
- la partie sur les autorisations d'absences est manquante dans le document régional
- l'accord de principe est la règle lorsqu'on souhaite intégrer le dispositif « proche aidant »

Le **SNU** alerte sur le fait que la charge de travail est impossible à porter par 2 référents handicap au niveau régional (risque de burn-out des chargés handicap qui doivent accompagner plus de 500 personnes).

Le **SNU** revendique une stricte application de l'accord et demande que les préconisations de la médecine du travail s'appliquent sans que cela fasse l'objet d'une négociation, qu'il y ait une anticipation sur les commandes de matériels adaptés, que lors d'un retour de maladie l'évolution de carrière soit relevée, que les élus et encadrants soient formés, que l'Intranet handicap soit mis à jour (dernière mise à jour en 2017 !).

Pour le SNU, il y a un véritable intérêt à avoir un tel accord mais il y a surtout un véritable intérêt à l'appliquer, à le faire vivre !!!

ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES 2022-2023

- Deux billetteries ont été votées : elles seront mises en ligne entre début novembre et début décembre avec envoi des billets en suivant :

Festival des Lanternes à Montauban du 1er décembre au 5 février 2023 : Possibilité de commander 1 billet par agent et par ayant droit au tarif de 5 € au lieu de 15 €. (Prise en charge de 10 € par le CSE).

Bowling : 1750 parties de Bowling au tarif de 4 € sur 8 lieux en Occitanie (Colomiers/Montauban/Montpellier/Carcassonne/Perpignan/Narbonne/Béziers/Agde) : Possibilité de commander de 5 à 10 billets par agent et par ayant droit.

A retenir : Des voyages sont prévus pour le printemps 2023 : Paris (vacances scolaires et hors vacances scolaires), Italie du Sud (vacances scolaires et hors vacances scolaires), Andalousie (hors vacances scolaires). Une commission des marchés doit retenir les prestataires. La mise en ligne est prévue entre mi-novembre et fin décembre. Nous reviendrons vers vous ultérieurement avec les éléments retenus.

INFORMATIONS DIVERSES

Les missions « action recrut » seront probablement renouvelées au-delà du 31/12/22. Le **SNU** a interrogé la direction sur l'évolution de ce suivi (en lien avec les MET ?) et le devenir des CDD de remplacement liés à ces missions.

Nous contacter : syndicat.snu-occitanie@pole-emploi.fr

 @SNUPEOCCITANIE

 @snupeoccitanie

 snu_pole_emploi_fsu_occitanie

www.snutefifsu.fr/regions/snu-pole-emploi-occitanie